



SAINT-MARTIN-DE-CRAU  
P R O V E N C E

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

**Séance du 14 DECEMBRE 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune*

**Présents** : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENTELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – BOUALEM Sofiane – VARELA Nicolas – ISNARD Robert – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

**Absent(s) excusé(s) avec pouvoir** : Mmes CHAPUT Ghislaine – BOUYA Corine

**Absent(s) excusé(s)** : /

**Le secrétariat a été assuré par** : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	21
Vote contre :	12
Abstention :	/

**N° 124/23 - Maintien ou non de Monsieur Hervé MISTRAL, dans sa fonction de 8ème adjoint au Maire, suite au retrait de sa délégation**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2121-21,

Vu la délibération n°63/23 du 10 juillet 2023 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 9 conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du CGCT,

Vu la délibération n°64/23 du 10 juillet 2023 relative à l'élection de Monsieur Hervé MISTRAL au poste de 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°ARR-DGS-14-2023 du 11 juillet 2023, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur Hervé MISTRAL, dans le domaine suivant : l'urbanisme,

Vu l'arrêté n° ARR-DGS-57-2023 du 27 novembre 2023 portant retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé MISTRAL,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du CGCT, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans sa fonction,

S'agissant du devenir des délégations accordées à un adjoint pour lequel le conseil municipal s'est prononcé contre son maintien en fonction à la suite du retrait par le Maire de ses délégations, l'adjoint perdra cette qualité et le Maire retrouvera le plein exercice des fonctions qu'il avait déléguées à cet adjoint. Il pourra alors choisir soit de les exercer lui-même, soit de les déléguer à nouveau à un autre adjoint ou à un conseiller municipal.

Selon l'article L.2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle que le vote du conseil municipal pour se prononcer sur le maintien ou non des adjoints à leurs fonctions doit avoir lieu au scrutin public, sauf à ce qu'un tiers des membres du conseil municipal ait réclamé un vote à bulletin secret.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de :

- prendre acte du retrait de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé MISTRAL, adjoint au Maire,
- se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret,
- décider du maintien ou non de Monsieur Hervé MISTRAL dans sa fonction de 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
- préciser qu'en cas de non maintien dans sa fonction de 8<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur Hervé MISTRAL perd sa qualité d'adjoint mais reste conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte du retrait de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé MISTRAL, adjoint au Maire,
- se prononce par le biais d'un scrutin secret, réclamé par plus d'un tiers des membres présents,

- décide du maintien de Monsieur Hervé MISTRAL dans sa fonction de 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire, par 21 voix pour et 12 voix contre.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal en adopte, à la majorité, les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre la Présidente et le Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 14 décembre 2023.

Christophe LAUFRAY  
Le Maire  
Le Président de séance

Martine AMSELEM  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
La secrétaire de séance

